

NEWLOG

22 rue des Garines – ZAC de Chesnes Nord – BP 741 – 38297 Saint-Quentin-Fallavier Cedex

DE : Quentin MILLET

Le 17 octobre 2025

A : Titulaires :

NIGRA Eric
REVEL Karim
BERGER Eve
BERTHELOT Eric
LE BIHAN Angélique
DOUDOU Bloufa
CHAKHMA Ibrahim
TETAZ Cindy
NOEL Frank
SERRE Alain

Suppléants :

JDNOUR Mohamed
DUMONTEIL Valérie
CLERC Guy
MUSANO Marlène
HEUZE Freddy
BEC Séverine
ROBERT Stéphane
MATHEVET Guillaume
SAHRAOUI Zaia
CATERO Yoann
GONZALEZ Miguel

TONIOLO Marion RRH NEWLOG

Délégués syndicaux :

- NIGRA Eric (FO)
- FARINA Jean-Christophe (UNSA)
- FABRE Catherine (CFDT)
- CHAKHMA Ibrahim (CGT)

OBJET : Réclamations individuelles et collectives du mois d'octobre :

1-FO :

Quelle organisation sera mise en place avec les changements de REL réception et expédition pour réaliser les entretiens annuels des salariés ?

Avec le support d'Alice en amont pour la préparation,
Expédition : Dona effectuera les entretiens avec le support d'Anthony.
Réception : Augustin et Clémence effectueront les entretiens.
Canalis : Anthony et Clémence effectueront les entretiens.
ITD : Mark effectuera les entretiens.

2-FO :

Pouvez-vous nous communiquer le nombre de personnes susceptibles de toucher la prime back up ?

En moyenne, 40 personnes par mois.

3-UNSA :

Nous fournir la liste des postes dont les emplois repères ont été créés et, ou modifiés depuis le 1er janvier 2025.

Sur base des emplois repères affectés aux salariés de Newlog, depuis janvier 2025 :

- Aucune création d'emploi repère
- Aucune modification du contenu des emplois repères existants ni changement de classification

4-UNSA :

À la suite de notre demande lors du dernier CSE sur l'emploi repère Canalis,

a : Quel est le délai de retour de la commission du groupe Schneider ?

b : Comment pouvez-vous nous annoncer le passage sur un emploi B4 alors que la commission n'avait pas encore chiffré cet emploi ?

c : Quelle est la période rétroactive de pris en compte de cet emploi repère ?

d : Quel est le rôle exact de cette commission ?

- Il n'existe pas d'emploi repère « Canalis », mais différents postes sur le secteur Canalis, rattachés à des emplois repères.
- Afin de tenir compte des potentiels évolutions de nos organisations, le comité de décision classification est garant de la bonne mise à jour du catalogue des emplois repères France.
- Le comité de décision classification n'a pas vocation de statuer de la modification de l'affectation à un emploi repère d'un salarié à Newlog.
- Aucune classification d'un emploi repère affecté à Newlog n'a été modifiée.

5-UNSA :

Concernant la fusion du poste optimisation transport avec Gestionnaire des flux aval. Merci d'établir l'emploi repère pour ce nouveau poste sur Newlog ainsi que sa classification par la commission du groupe.

Un emploi repère est une description standardisée d'un emploi, construite à partir de l'analyse des activités significatives, des compétences et des responsabilités associées. Il ne correspond pas à un poste précis au sein de Newlog mais à une fonction générique que l'on peut retrouver dans plusieurs entités Schneider Electric.

Une fiche de poste sera créée dans les semaines à venir.

6-UNSA :

Nous communiquer (aux élus (es) et OS) les changements de postes de l'année 2025 (Nom /ancien poste emploi repère / nouveau poste emploi repère / date de prise de fonction)

Nous ne souhaitons pas communiquer des informations nominatives ou permettant d'en déduire les noms.

7-UNSA :

Mettre à jour la BDESE (doc tableau ci-dessous) concernant (les ordres du jour & CR CSE mensuelles / les ordres du jour et CR des CSE Extra / les bilan éco. Comment cela se fait-il que l'ordre du jour et le CR CSSCT est rédigé et émit par le responsable sécu et non le secrétaire du CSSCT ?

CSE	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	septembre
bilan eco	x idem bilan eco					x	x	x
compte rendu CSE	x idem bilan eco	x	x	x	x			
ordre du jour	x	x	x	x	x		x	
réclamation	x	x	x	x	x	x	x	x
ordre du jour extra		x						
compte rendu extra				x				
lancement ODACE						x		
e signature							x	
pre rapport durabilite								x
CSSCT	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	septembre
cr cssct Alexandre Caiani				x				
ordre du jour cssct				x				

Les X sont les doc existant dans la BDESE les reste est manquant.
Merci de nous donner un délai de mise à jour
Voir la reprise définitive du PV CSE de juin avec les doc concernés

Nous prenons le point. Nous avons débuté l'ajout de documents sur la BDESE.

8-CFDT :

Reprise de la question du précédent CSE :

Comment sont gérés les jours de fractionnement à Newlog ? Il semblerait que personne n'en bénéficie sur Newlog alors que le Code du Travail (Article L3141-23) et les Conventions Collectives de la Métallurgie (Article 87) le prévoient.

D'après la loi, tous les salariés ont droit à des jours supplémentaires pour fractionnement des congés payés, sauf convention ou accord contraire. Le principe consiste à examiner le solde des congés non pris, à l'issue de la période légale (au 1er novembre). Toutefois, la convention collective de la métallurgie de février 2022 précise que le congé de fractionnement n'est dû que **si l'employeur s'oppose à la prise de l'intégralité du congé principal (4 semaines) pendant la période de référence.**

9 – CGT

Merci de bien vouloir nous donner tous type de primes existantes à NEWLOG, ainsi que les conditions d'attribution

L'ensemble de ces informations sont à disposition dans la BDESE.